

Carvolix sécurise une nouvelle tranche de 10 M€, portant à 20 M€ de financement dans le cadre de son programme de 30 M€

- Tranche complémentaire de 10 M€ marquant la confiance renouvelée des actionnaires stratégiques de la Société.
- Le produit de l'opération est destiné à supporter la commercialisation de Tavipilot, les développements réglementaires et cliniques stratégiques.
- Horizon de trésorerie porté à fin septembre 2026, avec un objectif de prolongation au-delà de 12 mois via un financement de venture debt en négociation.

Aix-en-Provence, le 24 juin 2026 –7h30 – Carvolix (anciennement Affluent Medical) (ISIN : FR0013333077 – Mnémonique : CVX), société française de technologies médicales aux stades commercial et clinique, spécialisée dans le développement international, l'industrialisation et la commercialisation de mini-robots de rupture pilotés par IA et d'implants biomimétiques, annonce aujourd'hui une opération de financement de 10 millions d'euros réservée à certaines catégories d'investisseurs (l'« **Opération** »), par l'émission de 2.976.190 nouvelles actions ordinaires de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») au prix de souscription de 3,36 € par Action Nouvelle (le « **Prix de Souscription** »), au bénéfice d'actionnaires existants de la Société. Le règlement-livraison de l'Opération devrait intervenir aux alentours du 26 juin 2026, sous réserve des conditions usuelles.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN FR0013333077.

Sébastien Ladet, Directeur Général de Carvolix, déclare : « *Le réengagement de nos actionnaires historiques à nos côtés témoigne de leur confiance dans notre feuille de route et du caractère innovant de nos plateformes robotiques pilotées par IA. Ce financement nous permet de concentrer nos efforts sur la commercialisation de Tavipilot aux Etats Unis et la progression de notre feuille de route avec des étapes réglementaires importantes dans les prochains trimestres. Notre conviction reste intacte : faire de nos technologies un standard de soin pour les patients nécessitant des procédures cardiovasculaires et neurovasculaires* »

Raisons de l'Opération et Utilisation du Produit

La Société entend affecter le produit de l'Opération à la poursuite du développement de ses différents produits (30 % pour Tavipilot, 23 % pour Kalios, 21 % pour Artus, 19% pour Artedrone, 7% pour Mitrapilot) et, à hauteur de 2,5 millions d'euros, au remboursement d'un financement relais consenti par des fonds gérés par Truffle Capital.

Plus précisément, le produit sera affecté au financement des phases de développement suivantes (telles que décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société) :

- Tavipilot : déploiement commercial de Tavipilot soft aux Etats Unis et du processus d'autorisation par la FDA du robot
- Kalios : préparation du dossier pour la FDA et reprise de l'étude clinique européenne avec la nouvelle supply chain.
- Artus : poursuite des études de validation en vue d'une étude first in human
- Mitrapilot : adaptation de la technologie de valve mitrale avec la plateforme robotique et démonstration préclinique.

À l'issue de l'Opération, la Société estime que sa trésorerie disponible sera suffisante pour financer ses activités jusqu'à fin septembre 2026.

La Société entend prolonger son horizon de trésorerie par la mise en place potentielle d'un financement de type *venture debt*. La Société négocie actuellement les modalités d'un tel financement avec plusieurs

grands fonds européen de *venture debt*, pour un montant d'environ 25 millions d'euros, ce qui permettrait à la Société de prolonger son horizon de trésorerie au-delà de 12 mois à compter de la date de la présente Opération. Par ailleurs, plusieurs investisseurs européens et non européens ont entamé des discussions avec la Société, à l'issue du congrès international de cardiologie EuroPCR, qui s'est déroulé avec succès.

Il ne peut être garanti que la Société parviendra à obtenir le financement de type *venture debt* ou tout autre financement complémentaire à des conditions acceptables, ni qu'elle l'obtiendra. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir un tel financement, elle pourrait ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour financer ses activités pendant une période d'au moins 12 mois, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives, et pourrait contraindre la Société à retarder, réduire ou supprimer certains programmes de développement ou certaines activités.

Les besoins de financement de la Société jusqu'à la fin de l'année 2027 s'élèvent à environ 78 millions, dont 20 millions sécurisés, pour le développement des produits et l'accès au marché.

La Société prévoit de financer les besoins restants par :

- un éventuel accord de partenariat sur le sphincter urinaire artificiel Artus au second semestre 2027 ;
- jusqu'à 25 millions d'euros au moyen d'un financement de type *venture debt* en cours de négociation avec un grand fonds européen de *venture debt* ;
- des financements non dilutifs de type BPI.

Prochains catalyseurs

Plusieurs catalyseurs clés devraient soutenir l'accès au marché et la montée en puissance commerciale.

- Au T3 2026 :
 - Soumission FDA du robot Tavipilot
 - Communication des résultats cliniques du robot Tavipilot.
 - Publication de l'étude hémodynamique Mitrapilot
- Au T4 2026 :
 - Marquage CE du logiciel Tavipilot
 - Autorisation FDA 510(k) du robot Tavipilot
 - Reprise de l'étude clinique Européenne Kalios

Principales caractéristiques de l'Opération

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie déterminée d'investisseurs, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et en vertu de la 20^e résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue le 30 janvier 2026 (l'« **Assemblée Générale** »).

L'Opération est réalisée en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale au titre de sa 20^e résolution, mise en œuvre par le Conseil d'administration aux termes d'une décision en date du 23 juin 2026, et est réservée à la catégorie déterminée d'investisseurs définie au titre de la 20^e résolution de l'Assemblée Générale, à savoir :

- (i) des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
- (ii) à des *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou
- (iii) un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement,

co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le nombre d'actions ordinaires à souscrire, le prix de souscription ainsi que la liste des investisseurs autorisés à participer à la souscription ont été déterminés par le Directeur Général de la Société, conformément à la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration de la Société le 23 juin 2026.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 3,36 € par Action Nouvelle, correspondant au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des 30 derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission (soit du 13 mai 2026 au 23 juin 2026), sans décote, conformément à la 20^e résolution de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires existants de la Société, Edwards Lifesciences et les fonds gérés par Truffle Capital, souscrivent chacun à l'Opération pour un montant de 5 millions d'euros (correspondant à 1 488 095 Actions Nouvelles chacun). M. Philippe Pouletty et M. Alain Chevallier, affiliés à Truffle Capital, n'ont pas pris part aux délibérations du Conseil d'administration relatives à l'Opération.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles devrait intervenir aux alentours du 26 juin 2026. À compter de leur livraison, les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société et fongibles avec celles-ci.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN FR0013333077.

Impact de l'Opération sur le capital

À l'issue du règlement-livraison, les Actions Nouvelles représenteront environ 5,02 % du capital social de la Société, et le capital social total de la Société s'élèvera à 6.222.799 €, divisé en 62.227.990 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

À titre illustratif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'Opération détiendra environ 0,95 % du capital social de la Société à l'issue de celle-ci.

Évolution de l'actionariat à la suite de l'Opération

La structure actionnariale de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles est présentée ci-dessous :

Actionnaire	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital⁽¹⁾	40.865.781	68,97%	54.076.269	70,30%	40.865.781	61,53%	54.076.269	64,31%
Edwards Lifesciences	5.759.940	9,72%	5.759.940	7,49%	5.759.940	8,67%	5.759.940	6,85%
Financière Memnon	4.038.077	6,82%	4.038.077	5,25%	4.038.077	6,08%	4.038.077	4,80%
Autres investisseurs financiers⁽²⁾	4.174.087	7,04%	8.027.634	10,44%	4.174.087	6,29%	8.027.634	9,55%
<i>incluant Series 1 Incubator Holding</i>	1.774.104	2,99%	3.548.208	4,61%	1.774.104	2,67%	3.548.208	4,22%
Fondateurs	126.375	0,21%	252.750	0,33%	602.799	0,91%	729.174	0,87%

Conseil d'administration et dirigeants⁽³⁾	689.696	1,16%	1.207.010	1,57%	1.345.468	2,03%	1.862.782	2,22%
Employés	28.058	0,05%	30.558	0,04%	6.056.568	9,12%	6.059.068	7,21%
Auto-détention	40.013	0,07%	-	0,00%	40.013	0,06%	-	0,00%
Public	3.529.773	5,96%	3.529.773	4,59%	3.529.773	5,31%	3.529.773	4,20%
Total	59.251.800	100%	76.922.011	100%	66.412.506	100%	84.082.717	100%

(1) Les fonds et sociétés gérés par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n° 12, FCPI UFF Innovation n° 14, FCPI UFF Innovation n° 15, FCPI UFF Innovation n° 16, FCPI UFF Innovation n° 17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FPCI Truffle Medeor.

(2) Autres : Holding Incubatrice Series I, Holding Incubatrice Series II, Hayk Holding, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint-Joseph, Simone Merkle, Kam Lui, Zhu Jin.

(3) Incluant Sébastien Ladet.

L'émission des Actions Nouvelles aura l'impact suivant sur la répartition du capital social et des droits de vote de la Société :

Actionnaire	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds et sociétés gérés par Truffle Capital⁽¹⁾	41.639.590	66,91%	54.850.078	68,65%	41.639.590	60,01%	54.850.078	63,00%
Edwards Lifesciences	7.248.035	11,65%	7.248.035	9,07%	7.248.035	10,45%	7.248.035	8,33%
Financière Memnon	4.038.077	6,49%	4.038.077	5,05%	4.038.077	5,82%	4.038.077	4,64%
Autres investisseurs financiers⁽²⁾	4.888.373	7,86%	8.741.920	10,94%	4.888.373	7,04%	8.741.920	10,04%
<i>incluant Series 1 Incubator Holding</i>	2.488.390	4,00%	4.262.494	5,33%	2.488.390	3,59%	4.262.494	4,90%
Fondateurs	126.375	0,20%	252.750	0,32%	602.799	0,87%	729.174	0,84%
Conseil d'administration et dirigeants⁽³⁾	689.696	1,11%	1.207.010	1,51%	1.345.468	1,94%	1.862.782	2,14%
Employés	28.058	0,05%	30.558	0,04%	6.056.568	8,73%	6.059.068	6,96%
Auto-détention	40.013	0,06%	-	0,00%	40.013	0,06%	-	0,00%
Public	3.529.773	5,67%	3.529.773	4,42%	3.529.773	5,09%	3.529.773	4,05%
Total	62.227.990	100%	79.898.201	100%	69.388.696	100%	87.058.907	100%

(1) Les fonds et sociétés gérés par Truffle Capital sont : FCPI Fortune III, FCPI Truffle Fortune 4, FCPI Truffle Fortune 5, FCPI Truffle Fortune 6, FCPI UFF Innovation n° 12, FCPI UFF Innovation n° 14, FCPI UFF Innovation n° 15, FCPI UFF Innovation n° 16, FCPI UFF Innovation n° 17, FCPI Innocroissance 2015, FCPI Innocroissance 2016, FCPI Innocroissance 2018, FCPI Innocroissance 2019, FCPI Truffle Biomedtech Crossover Fund, FCPI Truffle Innov FRR France, Truffle ISF PME 2017, Meningose, Corazan et FPCI Truffle Medeor.

(2) Autres : Holding Incubatrice Series I, Holding Incubatrice Series II, Hayk Holding, MyoPowers Medical Technologies SA, MitralFlex, Fondation Hôpital Saint-Joseph, Simone Merkle, Kam Lui, Zhu Jin.

(3) Incluant Sébastien Ladet.

Documentation

L'Opération ne donnera pas lieu à la publication d'un prospectus en application du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Toutefois, conformément à l'article 1.5 b) bis du Règlement Prospectus, la Société déposera auprès de l'AMF un document contenant les informations requises à l'annexe IX du Règlement Prospectus (le « **Document d'Information** »), en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Opération. Le Document d'Information n'est pas soumis à l'examen de l'AMF.

Aucun accord annexe significatif n'a été ou ne sera conclu dans le cadre de l'Opération, à l'exception des contrats de souscription mentionnés ci-dessus et d'accords usuels.

Conseils

Orrick, Herrington & Sutcliffe LLP intervient en qualité de conseil juridique de l'Opération.

Facteurs de risque

Le public est invité à prendre connaissance des facteurs de risque relatifs à Carvolix et à son activité, tels que présentés au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2026 sous le numéro D.26-0330, disponible gratuitement sur le site internet de Carvolix (www.carvolix.eu). La survenance de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de Carvolix. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action Carvolix. Le public est invité à prendre particulièrement connaissance des risques suivants :

- La levée de capitaux supplémentaires, y compris à la suite de la présente Opération ou d'offres ultérieures destinées à financer le développement ou la commercialisation des produits de Carvolix, pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires de la Société, restreindre ses activités ou l'obliger à céder des droits sur ses produits.
- Des ventes futures d'actions ordinaires par les actionnaires existants ou les investisseurs participant à l'Opération pourraient faire baisser le cours de bourse des actions de la Société.
- Le cours de bourse des actions de la Société peut être soumis à des fluctuations importantes et pourrait descendre en dessous du prix d'émission retenu dans le cadre de l'Opération.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent être soumises à des fluctuations importantes.
- La direction de la Société disposera d'une large discrétion quant à l'utilisation du produit de l'Opération et pourra utiliser ce produit de manière qui pourrait ne pas entraîner une augmentation du cours de l'action.
-

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ni une offre au public.



À propos de Carvolix

Carvolix est une société française de technologies médicales, aux stades commercial et clinique, fondée par Truffle Capital (également fondateur de la première société de biotechnologie européenne), qui ambitionne de devenir un leader mondial dans le traitement des maladies cardiaques structurelles et des accidents vasculaires cérébraux, premières causes mondiales de mortalité et de handicap. Selon le Truffle 10 MedTech Index, Carvolix se classe au premier rang en Europe et au sixième rang mondial. Carvolix développe de nouveaux mini-robots pilotés par l'IA et l'imagerie, qui rendent des procédures complexes réalisables par les cardiologues interventionnels, ainsi que des valves cardiaques biomimétiques.

Pour plus d'informations : www.carvolix.eu

Contacts

CARVOLIX

Sébastien LADET
Directeur Général
investor@carvolix.eu

SEITOSEI.ACTIFIN – Communication financière / Relations presse financière

Ghislaine GASPARETTO / Jennifer JULLIA
+33 (0)6 85 36 76 81 / +33 (0)6 02 08 45 49
ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com /
jennifer.jullia@seitosei-actifin.com

PRIMATICE – Relations presse France

Thomas ROBOREL de CLIMENS
+33 (0)6 78 12 97 95
thomasdeclimens@primatice.com

MC SERVICES AG – Relations presse Europe

Maximilian SCHUR / Julia BITTNER
+49 (0)211 529252 20 / +49 (0)211 529252 28
carvolix@mc-services.eu

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives concernant Carvolix et ses activités. Toutes les déclarations autres que celles concernant des faits historiques incluses dans ce communiqué de presse, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations concernant la situation financière, les activités, les stratégies, les plans et les objectifs de Carvolix pour ses opérations futures, sont des déclarations prospectives. Carvolix estime que ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses raisonnables. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, notamment ceux décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2026 sous le numéro D.26-0330, disponible sur le site web de la société (WWW.carvolix.eu), ainsi qu'aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Carvolix opère. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont également soumises à des risques inconnus de Carvolix ou que Carvolix ne considère pas actuellement comme importants. La survenance de certains ou de l'ensemble de ces risques pourrait entraîner une différence significative entre les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations réels de Carvolix et ceux exprimés dans les déclarations prospectives.

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'ordre d'achat ou de souscription d'actions de Carvolix dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou l'agrément en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction. La diffusion du présent communiqué de presse peut être soumise à des restrictions dans certaines juridictions en vertu de la législation locale. Les personnes qui entrent en possession de ce document sont tenues de se conformer à toutes les réglementations locales applicables à ce document.

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). En ce qui concerne les États membres de l'Espace économique européen (chacun étant un « **État Membre Concerné** »), aucune offre des titres mentionnés dans le présent document n'est ou ne sera faite au public dans cet État Membre Concerné, sauf (i) à toute personne morale qui est un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par État*

Membre Concerné, ou (iii) dans d'autres circonstances relevant de l'article 1, paragraphe 4, du Règlement Prospectus ; à condition qu'aucune de ces offres ne nécessite la publication par la Société d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus. Aux fins de ce qui précède, l'expression « offre au public » dans tout État Membre Concerné a le sens qui lui est donné à l'article 2, point d), du règlement Prospectus.

Uniquement aux fins du processus d'approbation des produits de chaque fabricant, l'évaluation du marché cible concernant les titres offerts dans le cadre du financement a conduit à la conclusion que, en ce qui concerne les critères relatifs au type de clients, (i) le marché cible pour les titres est constitué des contreparties éligibles et des clients professionnels, tels que définis dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des titres offerts dans le cadre du financement aux contreparties éligibles et aux clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui offre, vend ou recommande ultérieurement les actions (un « **distributeur** ») doit tenir compte de l'évaluation du type de client effectuée par les fabricants ; toutefois, un distributeur soumis à la directive MiFID II est tenu de procéder à sa propre évaluation du marché cible pour les actions offertes dans le cadre du financement (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible effectuée par les fabricants) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ni une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans toute autre juridiction où une telle offre serait interdite ou restreinte. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou d'une dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. Les valeurs mobilières de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

La diffusion du présent document (ce terme incluant toute forme de communication) est restreinte en application de l'article 21 (Restrictions relatives à la « promotion financière ») du Financial Services and Markets Act 2000 (« **FSMA** »). Le présent document n'est distribué et n'est destiné qu'aux personnes qui (i) se trouvent en dehors du Royaume-Uni, (ii) disposent d'une expérience professionnelle en matière d'investissements et relèvent de la définition des professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié) (le « Financial Promotion Order »), (iii) sont des personnes visées aux articles 49(2)(a) à (d) (sociétés à valeur nette élevée, associations non constituées en personne morale, etc.) du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes auxquelles cette communication peut être licitement adressée (l'ensemble des personnes visées aux points (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus étant désignées collectivement les « **Personnes Concernées** »). Au Royaume-Uni, le présent document ne doit pas être utilisé ni servir de fondement à une décision par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou toute activité d'investissement auquel le présent document se rapporte n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne sera réalisé qu'avec ces dernières au Royaume-Uni.

Le présent document ne peut être diffusé, directement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué de presse a été rédigé en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions du communiqué de presse, la version française prévaudra.